

REGLEMENT DE ZONE annexe art.97

Massongex

<i>No. couleur</i>	<i>VV brun</i>	<i>CV violet</i>	<i>R5 rouge</i>	<i>R4 carmin</i>	<i>R3 orange</i>	<i>R2 jaune</i>	<i>R1 ocre</i>	<i>HA</i>	<i>AR + IN bleu</i>	<i>blanc</i>
Définition dénomination	Vieux Village	Centre Village	Forte Densité	Résidentielle	Moyenne Densité	Villas	Habitat de montagne	Hameau Daviaz	Artisanale + industrielle	Hors zone à bâtir
Destination habitat Commerce Travail Ruraux	Oui Oui Sous rés. 6) Non	Oui Sous rés 6) Sous rés 6) Non	Oui Non Sous rés. 6) Non	Oui Non Sous rés. 6) non	Oui Non Non non	Oui Non Non Non	Oui Sous rés. 6) Sous rés. 6) Non	Oui Sous rés. 6) Artisanat Non	Sous rés. 7) Oui Oui non	10) non 10) oui
Densité indice u Taux d'occupation Ordre Alignement Parc. Min.	0,6 5) -- contigu libre --	0,4 4) -- rez contigu obligatoire --	0,6 -- dispersé 2) libre --	0,4 -- dispersé 2) libre --	0,3 -- dispersé 2) libre --	0,25 -- dispersé 2) libre --	0,25 -- dispersé 2) libre 600 m ² 8) 9)	-- 0 dispersé 2) libres --	-- 40% dispersé 2) obligatoire --	0,02 -- dispersé libres 2000 m ²
Hauteur niveau h. maximum	3 10m.	3 11 m.	4 14 m.	3 11 m.	2 9 m.	2 8 m.	2 8 m.	-- 10 m.	2 11 m. 12)	2 9 m.
Distances minimum Normale d Principale D	3 m. 3) 1/3 h. 6 m.	3 m. 1/3 h. --	5 m. ½ h. 1/1 h.	4 m. ½ h. 1/1 h.	4 m. 4 m. 1/1 h.	4 m. 4 m. 8 m.	4 m. 4 m. 8 m.	5 m. -- --	5 m. 5 m. 5 m.	5 m. 1/1 h. 1/1 h.
Esthétique toit Couverture façades	2-4 pans ard./tuile maçonnerie existant	2-4 pans ard./tuile maçonnerie béton	2-4 pans ard./tuile maçonnerie béton	2-4 pans ard./tuile maçonnerie béton	2-4 pans ard./tuile maçonnerie béton	2-4 pans ard./tuile maçonnerie béton	2-4 pans ard./tuile maçonnerie béton +bois	-- -- -- --	-- -- -- --	-- -- -- --
Plan de Quartier surf. Min. u et o max.	-- --	5000 m ² 0,6 4)	5000 m ² 0,7	5000 m ² 0,5	5000 m ² 0,4	5000 m ² 0,35	4000 m ² 0,3	2000 m ²	10 000 m ² 60 %	-- --
Degré sensibilité au bruit	111	111	11	11	11	11	11	11	111-1 V 11)	111

REMARQUES

- 1) ordre dispersé autorisé avec servitudes ou plan d'ensemble
- 2) constructions jumelées ou en bandes autorisées avec servitude ou plan d'ensemble
- 3) dérogations à la police du feu pour transformation de constructions existantes
- 4) rez commercial non compté dans la densité
- 5) nouvelles constructions seulement
- 6) autorisé dans la mesure où il ne comporte pas de gêne excessive pour le voisinage. Les immissions de bruit doivent respecter les limites LDE / OPB de la zone
- 7) seulement logements liés aux entreprises
- 8) dérogation possible pour aménagements détaillés en habitat groupé
- 9) surface minimum d'emprise au sol du bâtiment = 55m²
- 10) constructions autorisées dans les limites des lois cantonales et fédérales voir art. 109
- 11) niveau de bruit IV pour la zone industrielle
- 12) en zone industrielle : sur hauteurs justifiées par des impératifs techniques autorisés